

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 10 NOVEMBRE 2025**

COMMUNE DE PABU

Le Conseil Municipal de PABU dûment convoqué par le Maire, s'est réuni le 10 novembre 2025 à 18 heures 30, sous la présidence de Monsieur Pierre SALLIOU, Maire.

Date de convocation : 03/11/2025 - Date d'affichage : 04/11/2025

ETAIENT PRESENTS : SALLIOU Pierre – BECHET Christine - BROUDIC Fabienne - HENRY Bernard - KARROUMI Jamila - LE BAIL Joel - LE FEVRE Sandrine - LE FOLL Marcel - LE MOIGNE Nadine - LOUIS Guillaume - LOW MARGARETH - PRIGENT MELANIE - RAULT Jean-François - RONGIER Claude - SIMON Anthony - THOMAS Denise.

En exercice : 23 / Présents : 16 / Votants : 20

ABSENTS :

BOYER ERIC (Procuration à ANTHONY SIMON)
COCGUEN MARIE-JO (Procuration à DENISE THOMAS)
GAC Philippe (Procuration à PIERRE SALLIOU)
PONTIS FLORENCE (Procuration à BERNARD HENRY)
KERBIROU DAVID
LE COENT MARINA
GALARDON PIERRICK

1. APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE SEANCE

Le dernier PV n'appelant pas d'observations il est adopté à l'unanimité.

2. REALISATION D'UN EMPRUNT

M. LE FOLL souligne qu'au regard de l'ensemble des travaux à mener d'ici la fin de l'année 2025 (avec une facturation qui s'étendra début 2026) et malgré des finances communales saines, il est proposé au conseil municipal de valider dans son principe un emprunt de 500 000.00 €. La commission des finances a étudié différentes propositions pour s'accorder sur un emprunt de 500 000.00 €, à taux variable indexé sur le Livret A (marge banque à 0.7 %). Le capital à rembourser trimestriellement est de 8300.00 €.

Le recours à l'emprunt est réalisé essentiellement pour répondre à des préoccupations de trésorerie (et moins en lien avec des considérations budgétaires). La somme conséquente des dépenses à avancer conjuguée à l'incertitude des recettes à percevoir ou à leur versement très tardif – en particulier les 130 000.00 € de DETR – plaide en ce sens. Le retard accumulé dans les travaux du self rend impossible le déblocage des subventions accordées sur 2025.

Par ailleurs, les travaux à réaliser dans la rue de l'Armor sont programmés début 2026 et il conviendra aussi de disposer de fonds rapidement et pour une période plus ou moins importante (ce qui justifie le recours à l'emprunt plutôt qu'à une ligne de trésorerie). Il est proposé au conseil municipal d'acter cet emprunt et de modifier en conséquence le budget primitif.

P. SALLIOU indique que l'emprunt ne devait initialement pas être aussi élevé, mais il s'agit d'une opportunité financière qui n'est ouverte qu'à partir de 500 000.00 € et qui a l'avantage d'être indexée sur le taux du Livret A.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M. Le Maire à souscrire une offre de prêt auprès du CMB Bretagne, pour un montant de 500 000.00 € sur 15 ans, périodicité de remboursement trimestrielle, amortissement linéaire, conditions financières : Taux livret A + 0.7%, commission d'engagement 0.1% du Capital, base de calcul des intérêts 30/360.

VOTE la modification budgétaire telle que présentée ci-dessus pour le budget primitif 2025

	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 16 Emprunt et dettes Compte 1641 Emprunt en euros	401 000.00 €	
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 27 Autres immobilisations financières Compte 276348 Lotissement		54 000.00 €
RECETTES INVESTISSEMENT Chapitre 13 Subventions d'investissement Compte 1321 Etat et etab. Nationaux		129 000.00 €
DEPENSES INVESTISSEMENT Chapitre 16 Emprunt et dettes Compte 1641 Emprunt en euros	218 000.00 €	

3. ALSH PLOUISY 2025

F. BROUDIC rappelle que les communes de GRACES, de PLOUISY, PLOUMAGOAR et ST AGATHON organisent pendant les mercredis, petites vacances et vacances d'été un Accueil de Loisirs sans Hébergement à destination des enfants âgés de 3 à 12 ans. D'un commun accord, il a été convenu que les communes participent financièrement au fonctionnement de l'accueil mis en place à concurrence du nombre d'enfants Pabuais bénéficiant de ce service.

Le montant de la participation pour l'année 2025 est fixé à 27,00 € par journée et par enfant. La convention avec la commune de Plouisy est applicable à compter du 1er janvier 2025 et jusqu'au 31 décembre 2025 (avec effet rétroactif au 1^{er} janvier).

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le Maire à signer la convention avec l'Accueil de Loisir Sans Hébergement de PLOUISY pour l'année 2025

4. ADOPTION REGLEMENT INTERIEUR DE LA COLLECTIVITE

A. SIMON indique que la commune a fait le choix de se doter d'un règlement intérieur complet (Organisation du travail / Règles de vie dans la collectivité / Santé sécurité prévention / Discipline). Il intègre donc, entre autres dispositions, un volet santé/sécurité, un régime des autorisations d'absences, et comporte classiquement l'ensemble des droits et devoirs des agents qui s'imposent en vertu des dispositions légales et réglementaires.

La commission du personnel a étudié le projet de règlement, qui a été soumis pour avis aux différentes instances du CDG 22 (CST, formation spécialisée santé sécurité). Les avis rendus ayant été tous positifs, il est proposé au conseil municipal d'adopter le règlement intérieur. Une diffusion aux agents sera faite par la suite.

Vu l'avis favorable du CST du CDG 22 du 25 septembre 2025

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

ADOPTE les dispositions du règlement intérieur annexé à la présente délibération et les différents formulaires annexés

PRÉCISE que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1^{er} décembre 2025

5. MISE EN PLACE MUTUELLE SANTE POUR LES AGENTS

A. SIMON rappelle, comme évoqué lors du dernier conseil municipal, que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de la protection sociale complémentaire de leurs agents pour couvrir les risques santé (les frais occasionnés par une maladie, une maladie, un accident et les soins courants, médicaments, hospitalisation, frais dentaires, équipement optique, aides auditives...).

La participation à verser obligatoirement sera de 15 € mensuel brut par agent au minimum à compter du 1er janvier 2026. La commune a fait le choix de participer sur la base d'un contrat collectif d'assurance à adhésion facultative (le CDG22 ayant retenu la MNT au titre de l'appel d'offres organisé).

Après avis positif de l'instance compétente (Comité social territorial) il est proposé au conseil municipal de valider le choix du contrat collectif et la participation de 15.00 € versée aux agents qui souhaitent bénéficier du contrat. Il est précisé que ceux-ci seront libre d'adhérer ou non (en remplacement de leur mutuelle actuelle) mais la commune ne versera de participation financière mensuelle qu'aux agents qui se seront engagés dans le cadre du contrat collectif.

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir :

- *Les **risques santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,*
- *Les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.*

Cette participation deviendra obligatoire pour :

- *Le **risque santé** à effet du 1^{er} janvier 2026 (montant minimal de 15€ brut mensuel selon l'article 6 du décret n°2022-581). Les garanties minimales sont celles du « contrat responsable », complétées du « panier de soins ».*

*A l'issue de la procédure d'appel à concurrence, le Centre de Gestion des Côtes d'Armor a retenu, après avis favorable du comité social territorial départemental, l'offre de **la MNT pour la période du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2032**. Il convient désormais de confirmer l'intention d'adhésion de la collectivité au dispositif proposé par le CDG.*

P. SALLIOU précise qu'il est très difficile de comparer un panier de soin pour une complémentaire santé, les agents seront libres d'y souscrire ou non en fonction de leurs aspirations.

G. LOUIS demande à quel montant se situe la participation communale pour la prévoyance. P. SALLIOU indique que le montant est de 10.00 €.

Vus les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 Septembre 2025

Entendu le rapport, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE De retenir la procédure de la convention de participation pour les risques santé pour un effet des garanties au 01.01.2026

DECIDE De verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention en respectant le minimum prévu à l'article 6 du décret n°2022-581,

DIT que cette participation s'élèvera à un montant mensuel brut par agent de la collectivité (sans extension aux autres membres du foyer) de : 15 € / mois.

AUTORISE M. Le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

6. AMENDES DE POLICE – CARREFOUR DU COZEN

M. LE FOLL propose au conseil municipal, pour l'opération de travaux de sécurisation du carrefour du Cozen, dans le prolongement des échanges des précédentes réunions de conseil, d'autoriser M. Le Maire à solliciter une subvention au titre des amendes de police pour un montant de 9329.00 € (sur la base d'une dépense communale subventionnable de 31 095.00 €). La demande sera effectuée une fois l'opération terminée sur la base des factures réglées.

P. SALLIOU indique que les restrictions de circulation seront importantes. GPA a renouvelé une conduite d'eau potable sur les accotements ces dernières semaines. Pour les travaux menés par Eurovia, la circulation sera alternée pendant deux semaines puis la route sera barrée pendant 1 semaine minimum. Des voies de déviation seront prévues pour les véhicules légers et les poids lourds même si l'itinéraire prévu pour détourner le trafic poids lourd est très long (et passe par le bourg de Pommerit Le Vicomte et Le Merzer).

G. LOUIS précise que le département ne veut pas barrer la départementale au-delà de ce qui est strictement nécessaire pour prévenir des nuisances trop importantes liées au report du flux de véhicules sur les itinéraires de déviation.

Vu, le plan de financement suivant,

Plan de financement : Sécurisation du carrefour du Cozen			
Dépenses prévues TTC :		Recettes attendues :	
Terrassement	23 496.00 €	Part départementale (Convention mandat)	49 890.00 €
Voirie	44 832.00 €	Amendes de police	9 329.00 €
Réseaux paysage divers	10 200.00 €		
Marquages et mobilier	19 716.00 €	Part communale	39 025.00 €
Total	98 244.00 €	Total	98 244.00 €

Entendu le rapport, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal :

- **APPROUVE** le projet, le plan de financement et le calendrier de l'opération présentée ci-dessus

- **SOLLICITE** une subvention de ce projet au titre du produit des amendes de police
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte nécessaire à la réalisation de cette affaire, y compris à produire un nouveau plan de financement, la commune s'engageant à assurer l'autofinancement restant après déduction de l'ensemble des contributions, dans le respect des règles de chacun des fonds sollicités

7. CONVENTION DE GESTION DES EAUX PLUVIALES URBAINES

JF. RAULT indique que dans le cadre de la clarification du partage des compétences entre l'agglomération et la commune et dans la perspective de la réalisation des travaux de la rue de l'armor, il est proposé au conseil municipal d'autoriser M. Le Maire à signer la convention qui valide la répartition des actions au regard de la gestion des eaux pluviales.

P. SALLIOU fait part de la réunion récente avec Mme Maguer, directrice Eau et environnement pour GPA au sujet de la convention. Il a bien été indiqué que l'entretien des bassins d'intérêt communautaire appartenait à l'agglomération ainsi que ceux relevant de la compétence GEMAPI. GPA continuera à entretenir notamment le bassin de l'acqueduc et celui situé vers Notre Dame.

G. LOUIS demande si la commune a vocation à entretenir plus de bassins qu'aujourd'hui ? P. SALLIOU répond que non, que la convention a surtout pour objet de figer les choses sur certaines compétences communautaires en matière d'eaux pluviales notamment le schéma intercommunal (mais GPA attend des moyens humains et financiers sur la question) ou l'importance de la gestion des eaux pluviales à la parcelle à rappeler dans le PLUi.

Entendu le rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

AUTORISE M. Le Maire à signer la convention de gestion des eaux pluviales urbaines avec Guingamp Paimpol Agglomération

8. FONDS D'AIDE AUX JEUNES

D. THOMAS propose au conseil municipal de verser 1000.00 € dans le cadre d'une sollicitation annuelle du département, pour abonder le fonds d'aide aux jeunes 2025. Ce fonds géré par les missions locales peut être mobilisé pour accompagner des jeunes ayant rencontré des difficultés de subsistance, de logement, de santé ou de mobilité (financement d'indemnités pour du carburant, des leçons de conduite...). Il est proposé au conseil municipal de reconduire pour 2025 la subvention de 1000.00 € votée l'année précédente.

G. LOUIS précise que 1029 jeunes ont bénéficié de l'aide mais que seules 18 communes contribuent sur l'ensemble de l'agglomération en 2024. Il est très satisfaisant de voir que la commune participe.

Entendu son rapporteur, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'allouer à titre exceptionnel une subvention de 1000 € au Département des côtes d'Armor (service insertion et économie sociale et solidaire) au titre du fonds d'aide aux jeunes

DIT que les crédits seront prélevés sur l'article 65733 du Budget primitif 2025.

INFORMATIONS DIVERSES

- Téléthon 2025 : B. HENRY évoque le concert annulé dimanche dernier. La collecte de fonds est possible jusque fin février. Pour les prochains évènements : Vide grenier 23/11, Zumba 28/11 ; multi activités 29/11.
- Vœux 2026 : La date est fixée au lundi 12 janvier, en lien avec le calendrier des autres communes. Grâces vendredi 9. Guingamp 5 janvier, Ploumagoar 16 janvier, Plouisy dernier vendredi du mois, Saint Agathon 17 janvier.
- ZAC Saint Loup : RDV mercredi à 18h00, M. Teffo présente son projet (bowling / paddle tennis, salle séminaire, petite restauration). Il faudra veiller à aborder le sujet des nuisances sonores mais l'activité de loisir est intéressante pour la commune.
- P. SALLIOU évoque rapidement l'article paru récemment dans Ouest France au sujet de la minorité qui l'a fait « reculer » sur la question des gens du voyage. La question est épineuse depuis 2001 et récemment, le choix du terrain pour accueillir l'aire temporaire a été aussi un épisode assez violent. C'est GPA qui a fait reculer la position puisque le comité des riverains a été reçu et que le Président a écarté le terrain de Saint Ilut. Le choix s'est porté sur les terrains agricoles en face du Restmeur, mais cela emporte son lot de craintes sur la vie de la zone, du lycée. Par ailleurs, les gens du voyage sont restés au-delà de septembre à Plouisy !
- Projet acquisition de la propriété des capucins (pour créer 13 logements de 50 à 100m2). Un collectif de trois personnes souhaite réhabiliter le bâtiment sans toucher à la structure. Le bâtiment appartient à l'hôpital et plusieurs projets se sont succédés sans succès pour le moment
- 11 novembre : 170 personnes prévues au repas, beaucoup de nouvelles personnes se sont inscrites.
- Atelier chorégraphique : Grande réussite pour l'atelier chorégraphique au regard des résultats au championnat d'Europe organisé à Dijon.
- Aldi : Rencontre avec P. Le Goff à ce sujet. Les choses évoluent, GPA proposerait à Aldi un prix d'achat plutôt qu'un bail à construction mais sur une autre parcelle que celle prévue initialement (le projet de bowling a été implanté sur les parcelles souhaitées par ALDI). En lien avec le développement de la zone, la route serait fortement fréquentée pour autant.

L'ordre du jour étant épuisé, M. Le Maire clôt la séance à 19h20.